



PACT'AGRO Nouvelle-Aquitaine

Appel à projets 2025 Massification et accélération de la Transition Agricole

Evolution entre les versions :
V1.0 du 27/05/2025 : version originale

Version 1.0 du 27/05/2025

Table des matières

Contexte	2
Objectifs	2
Thématiques de l'appel à projets.....	3
Actions éligibles :	3
Bénéficiaires éligibles :	4
Conditions d'éligibilités :	5
Coûts admissibles :	5
Principe de sélection des projets :	5
Durée du projet :	6
Modalités de financement :	6
Modalités de dépôt des candidatures :	7

Contexte

La Région Nouvelle-Aquitaine lance un appel à projets visant à massifier la transition des exploitations agricoles régionales dans un contexte marqué par des défis économiques, environnementaux et réglementaires de plus en plus pressants.

La Nouvelle-Aquitaine se distingue par la **diversité de ses filières et de ses terroirs**. Cette richesse constitue à la fois une force et un défi pour l'agriculture régionale, avec une adaptation nécessaire des pratiques et des stratégies d'exploitation par filière et par territoire.

Les enjeux sont nombreux et touchent toutes les secteurs : certaines **filières d'élevage** font face à une décapitalisation ayant des répercussions économiques et environnementales majeures. Face au retrait du marché d'un nombre croissant de **produits phytosanitaires, les filières végétales** doivent repenser globalement leur gestion sanitaire avec l'adoption d'alternatives comme les biocontrôles. La **perte de fertilité de certains sols** menace la productivité et la durabilité des exploitations, tandis que le **dérèglement climatique** impose des conditions météorologiques de plus en plus atypiques et parfois extrêmes face auxquelles les agriculteurs doivent s'adapter. Certaines filières connaissent enfin des crises économiques telles, qu'une **diversification des productions** est nécessaire pour garantir un revenu aux agriculteurs et permettre leur résilience.

Il est important d'accompagner les agriculteurs pour réussir les transitions nécessaires et ainsi transformer ces défis en opportunités pour développer de nouveaux marchés et améliorer la résilience des exploitations.

Objectifs

Cet appel à projets **visé à soutenir, dans le cadre d'une stratégie collective, les agriculteurs dans l'adoption de pratiques, durables et résilientes**. Il s'agit de s'ouvrir de nouvelles opportunités en limitant la prise de risque individuelle des exploitations inhérente au changement.

Cet appel à projets traduit la volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine **d'accompagner les agriculteurs dans les transitions nécessaires**, dont certaines sont déjà engagées, avec l'ambition **d'accélérer leur déploiement sur les territoires et/ou au sein des filières**. Il s'inscrit dans un changement d'approche pour l'accompagnement de projets dans leur globalité intégrant toutes les « briques » nécessaires au changement et à sa massification : expérimentation, animation territoriale, diffusion, appui technique, prise de risque partagée, déploiement... en s'appuyant sur des **collectifs organisés ou des coopératives agricoles**, qui s'engagent et contribuent à s'inscrire dans l'écosystème régional public et parapublic.

Cet appel à projets « Massification et accélération de la Transition Agricole » s'articule avec d'autres dispositifs régionaux, tels que les contrats d'objectifs régionaux signés entre la Région Nouvelle-Aquitaine et des structures ou filières régionales, les dispositifs d'aides à la diffusion de connaissance, le soutien aux

projets de Partenariat Européen d' Innovation, les appels à projets pour le développement de l'agriculture biologique et des aides individuelles aux agriculteurs : Mesures agroenvironnementales et climatiques, contrats de transition agroécologique pour les projets d'hydraulique, aides à l'investissements.

Thématiques de l'appel à projets

Cet appel à projet doit permettre d'accompagner collectivement des exploitations agricoles régionales dans des changements stratégiques de pratiques à l'échelle d'une filière ou d'un territoire en priorisant les thèmes suivants :

- **Diversifier** les productions à travers des **filières rémunératrices adaptées au changement climatique et résilientes d'un point de vue sanitaire,**
- **Maintenir l'élevage** dans des zones de déprise agricole et développer **l'autonomie protéique,**
- Diversifier la **gestion phytosanitaire** en développant l'usage des biocontrôles, en diversifiant les assolements, et les variétés cultivées,
- Améliorer la **fertilité et la santé de sols,**
- Adapter les exploitations agricoles **au changement climatique,**
- Améliorer la **gestion qualitative et quantitative** de l'eau.

Il s'agira :

- De définir une problématique de transition à une échelle collective (filière / territoire)
- D'inciter les agriculteurs à adopter, de manière combinée et en synergie, une diversité de leviers techniques et agronomiques déjà éprouvés
- De permettre un échange entre pairs sur les retours d'expériences liés aux changements de pratiques
- Limiter la prise de risque individuelle des agriculteurs via l'utilisation de solutions robustes et en lien avec des marchés rémunérateurs
- Tester de nouvelles techniques innovantes

Actions éligibles :

Les projets devront obligatoirement répondre à au moins une des thématiques de l'appel à projets.

Le programme d'actions du projet devra à *minima* contenir :

1. **De l'acquisition de références** : soit en mettant en œuvre des expérimentations combinatoires de solutions éprouvées, soit par un travail de recensement de l'état de l'art ;
2. Un **programme de montée en compétences des conseillers** sur la/les problématique(s) identifiée(s) : il s'agira d'optimiser les financements de VIVEA/OCAPIAT – le volet Formation devra être détaillé dans le projet sans pour autant appeler des financements Région ;
3. Un **déploiement progressif mais ambitieux des solutions** chez les agriculteurs.

L'annexe technique déposé devra décrire à *minima* :

- Les filières concernées ;
- Le territoire concerné ;
- Thématiques du projet ;
- L'état de l'art et des acquis scientifiques ;
- La présentation du partenariat et les compétences mobilisées ;
- La stratégie de massification,
- La description technique des actions ;
- Le calendrier prévisionnel ;
- Le budget prévisionnel ;
- Les indicateurs du projet : nombre agriculteurs engagés, nombre conseillers impliqués, proposition d'indicateurs de résultats en lien avec la thématique du projet (impact économique pour la filière, MO des sols, IFT, maintien de prairies ...).

Les dossiers traitants exclusivement de l'agriculture biologique seront financés dans le cadre de l'Appel à projet Soutien aux actions de développement de l'Agriculture Biologique en Nouvelle-Aquitaine.

La structuration et l'animation des réseaux se fera dans le cadre des contrats d'objectif régionaux.

La filière bois et forêt n'est pas éligible au présent appel à projet.

Bénéficiaires éligibles :

- Les **personnes morales** des secteurs agricole et agroalimentaire : groupements de producteurs, organisations interprofessionnelles, fédérations, associations, groupes de développement agricole, coopératives agricoles... ;
- Les **organismes de développement, de recherche et de diffusion des connaissances** ⁽¹⁾ : chambres d'agriculture, instituts et centres techniques, établissements publics d'enseignements et établissements de recherche...

(1) : une entité, quel que soit son statut légal ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer, en toute indépendance, des activités de recherche fondamentale, de recherche industrielle ou de développement expérimental, ou de diffuser largement les résultats de ces activités au moyen d'un enseignement, de publications ou de transferts de connaissances.

Un **chef de file** peut présenter un projet en partenariat en s'engageant à reverser l'aide régionale à ses partenaires au prorata de leur participation. Le chef de file s'engage à rédiger et à fournir une convention de partenariat. Le détail des dépenses engagées par chaque partenaire devra être fourni.

Les approches partenariales seront privilégiées. La composition du partenariat doit permettre une complémentarité des compétences à apporter au projet pour un déploiement progressif mais ambitieux de la transition agricole à la fin du projet.

Dans le cas d'un projet porté par un opérateur économique, la question du partage de la prise de risque sera particulièrement étudiée. Par ailleurs, un organisme de

développement (acteurs de la recherche et développement, établissements de l'enseignement agricole, entreprise ou association ou consulaire) pourrait être intégré au projet pour valider la cohérence technique, et assurer la diffusion en masse des résultats. Ces dossiers partenariaux seront priorités.

Conditions d'éligibilités :

Les actions doivent se dérouler **sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine**, et profiter aux agriculteurs de Nouvelle-Aquitaine.

Coûts admissibles :

- **les coûts salariaux chargés des employés** qui organisent ou réalisent l'opération (plafonnés à 65 000 €/ETP/an),
- **les coûts indirects**, calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais de personnels (salaires et charges),
- **les prestations externes** :
 - pour la mise en œuvre d'actions de recherche appliquée, de développement de tests, ou de réalisation d'expérimentations, à l'exclusion du matériel et de toute forme d'investissement ;
 - pour l'installation, la réalisation ou le fonctionnement des dispositifs de démonstration et d'information (mise à disposition de personnel, intervenant extérieur, frais de communication, location de machines ou équipements) ;
 - les frais d'impression et de diffusion de livrables.

Seront inéligibles :

- les frais engagés par les participants (les frais des agriculteurs et des conseillers participant aux actions),
- les indemnités versées aux agriculteurs participant aux réunions ou intervenant dans ses actions,
- les frais de déplacement,
- l'achat de matériel,
- toute forme d'investissement.

Principe de sélection des projets :

La priorisation des dossiers sera appréciée selon :

- La qualité et la complémentarité du partenariat et/ou présentant une approche par bassin de production (impact territorial du projet) ;
- La réponse technique apportée à au moins une des thématiques de l'Appel à Projets, et la capacité à démontrer une pérennité, une transférabilité et une reproductibilité des actions engagées et des résultats acquis dans l'accompagnement collectif aux changements des pratiques agroécologiques ;
- La qualité du déploiement des solutions et notamment la montée en compétences des conseillers et des agriculteurs.

Durée du projet :

Les dépenses doivent être liées à des actions débutant en 2025 pour une période maximum de 36 mois glissants.

Modalités de financement :

Plancher : **50.000€ HT** de dépenses éligibles **par projet**

Plafond : **300 000€ HT** de dépenses éligibles **par projet**

Taux maximal d'aide Région :

- organismes de développement, de recherche et de diffusion des connaissances : 70% (SA 108732 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole & SA 108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole)
- personnes morales des secteurs agricole et agroalimentaire: (SA 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation)

	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise
Développement expérimental	45%	35%	25%
Collaboration effective ⁽²⁾ et/ou large diffusion des résultats ⁽³⁾	60%	50%	40%

(2) : une collaboration effective existe :

- entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME, et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70% des coûts admissibles
- ou
- entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de de développement, de recherche et de diffusion des connaissances, et ce ou ces derniers supportent au moins 10% des coûts admissibles, et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

(3) : les résultats du projet peuvent être largement diffusés au moyen de conférences, de publications.

Les dépenses sont éligibles à compte de la date de recevabilité de la demande d'aide.

Respect des obligations de publicité : Le bénéficiaire potentiel informe le public du

soutien octroyé par la région en apposant le logo suivant :



Les logos de la Région sont disponibles sur : [Charte graphique | La région Nouvelle-Aquitaine.](#)

Modalités de dépôt des candidatures :

L'avis d'appel à projet est mis en ligne sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr>. Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine, ou par demande par mail auprès des services de la Région.

Dépôt des candidatures :

- au plus tard le **lundi 7 juillet 2025** pour **un passage en commission permanente fin 2025**. Tout dossier incomplet à la date du 30 septembre 2025 sera considéré comme inéligible,
- au plus tard le **lundi 13 octobre 2025** pour **un passage en commission permanente 1^{er} trimestre 2026**. Tout dossier incomplet à la date du 30 novembre 2025 sera considéré comme inéligible.

Adresse d'envoi et contacts :

Massification de la Transition Agricole
<u>Adresse d'envoi :</u> Région Nouvelle-Aquitaine Direction Agriculture, Agroalimentaire et Pêche Service filières, promotion, qualité 27 Boulevard de la Corderie - CS 3116 - 87 031 Limoges Cedex 1
<u>Contacts :</u> Fabrice ESCURE – fabrice.escure@nouvelle-aquitaine.fr – 05.55.45.00.49 Jérôme HEBRAS – jerome.hebras@nouvelle-aquitaine.fr – 05.87.21.20.27
Une version dématérialisée du dossier doit être obligatoirement transmise par mail